



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

L'accord classification/rémunération est caduc, et c'est une bonne nouvelle !

Le patronat et ses collaborateurs ont tenté de défendre un accord indéfendable du point de vue des salariés de la Branche Ferroviaire. Cet accord n'améliorait la situation d'aucun salarié du ferroviaire et donc ouvrait la porte au dumping social.

Pour le volet Classification des métiers :

En lieu et place des plus de 500 métiers actuellement répertoriés dans la Branche, cet accord établit une liste de 141 emplois-type. Pire encore, une partie de ces emplois-type est répété de manière totalement artificielle, puisque, à titre d'exemple, des métiers comme documentaliste ou responsable de pôle sécurité sont déclinés 7 fois ! En réalité, c'est à peine une grosse centaine d'emplois-type qui figure dans cet accord. Doublé d'un article encourageant polyvalence et poly-compétence, cet accord va généraliser ces dernières.

Nous sommes ici à des années lumières des réalités ferroviaires actuelles pourtant façonnées par plus d'un siècle et demi de transport par voie ferrée en France !

Pour le volet Rémunération :

Au niveau rémunération, les dispositions de cet accord sont du même niveau : le plus bas possible. Les rémunérations minimales de Branche ici proposées sont inférieures à ce qui se pratique actuellement dans l'ensemble des entreprises ferroviaires. Les possibilités de progression salariale par l'avancement en position de rémunération auraient permis une progression maximale de 12% contre plus de 30% dans le système SNCF actuel. Les dispositifs d'ancienneté sont également largement insuffisants : 14% pour les classes exécution et maîtrise, 7% pour les cadres ; tout cela au bout de 24 ans, alors que l'ancienneté SNCF permet une majoration par l'ancienneté de 23,6 %. Ajoutons à cela des salaires d'entrée pour les personnels d'exécution au niveau du SMIC.

Bilan :

Le seul argument des signataires se résumant au final à une augmentation de 20% des heures de nuit : donc quelque chose comme 80 centimes de l'heure, à comparer avec les baisses énormes sur tous les autres sujets ! En clair, cet accord n'apportait rien à personne, et n'avait donc aucune utilité. De plus, le dispositif d'ancienneté était conçu pour imposer aux salariés déjà embauchés une ancienneté d'entreprise au lieu d'une ancienneté de Branche, ancienneté qui disparaîtra donc en cas de changement d'employeur.

Et l'avancement en positions de rémunération était entièrement soumis aux « processus managériaux », donc à la tête du client.

FO Cheminots est fière d'avoir fait échec à cette organisation de la polyvalence généralisée. Nous n'accepterons pas que la concurrence se fasse par l'abaissement des conditions de travail et de la rémunération des salariés.

FO Cheminots revendique la réouverture des négociations sur ces sujets, avec comme base de départ des discussions les systèmes existant dans la branche ferroviaire : les négociations doivent faire progresser l'existant et non le supprimer pour dégrader la situation de tous.